



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 25 - 2024**

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté BSI-2024-074-01 du 14 mars 2024 autorisant la surveillance sur la voie publique à Dannemarie le dimanche 24 mars 2024 **3**

Arrêté BSI-2024-074-02 du 14 mars 2024 autorisant la surveillance sur la voie publique à Colmar du lundi 25 mars au lundi 22 avril 2024 **7**

Secrétariat général

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité (DICL) :

Arrêté du 15 mars 2024 portant renouvellement de l'agrément de la société dénommée « *Mavis Consult* » (EURL) pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **10**

Arrêté du 15 mars 2024 portant dérogation à la règle de non commencement d'exécution des travaux avant la dépose de demande de subvention à la commune de Wasserbourg **13**

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin, le mardi 19 mars 2024 de 8 heures à 19 heures **15**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet P0276 RD418B sur LAUCH sur la commune principale de ROUFFACH 68250 par la CeA **17**

HÔPITAUX

Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace – Hôpital du Hasenrain

Avis de sélection pour le recrutement d'adjoints administratifs – note d'information n° 50/2024 du 14 mars 2024 **23**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté BSI-2024- 074-01- du 14 mars 2024
autorisant la surveillance sur la voie publique à Dannemarie**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 25 février 2022, publié au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT 068 2115 04 05 20160363252 du 5 avril 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « QUIÉTUDE SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-68 2025 12 03 20200019175, délivré à Monsieur Pascal TOMÉ, valable 5 ans, du 3 décembre 2020 au 3 décembre 2025.

VU la demande présentée le 11 mars 2024 par la société susvisée, saisie par la mairie de Dannemarie, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, le dimanche 24 mars 2024, de 11h30 à 18h00, à l'occasion du carnaval organisé sur la commune de Dannemarie ;

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cet évènement ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « QUIÉTUDE SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), représentée par Monsieur Pascal TOMÉ, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de gardiennage de la voie publique sur la ville de Dannemarie, le dimanche 24 mars 2024 de 11h30 à 18h00, à l'occasion du carnaval organisé sur la commune.

Sont à inclure dans l'autorisation ;

- La rue du Stade ainsi que l'ensemble des parkings du stade, de la salle polyvalente et de l'Impasse au Cosec,
- la rue de Belfort, du rond-point de la Liberté à la rue Saint-Léonard,
- la rue de Belfort, de l'intersection de la rue de Delle jusqu'à la rue Saint-Léonard,
- la Place de l'Hôtel de Ville, de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la rue des Jardins,
- la rue des Jardins,
- la rue de Bâle, de la rue des Jardins jusqu'à l'intersection avec la rue de Delle,
- la rue Saint-Léonard.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de ces missions.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut- Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 14 mars 2024

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1

Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir à Dannemarie
à l'occasion du carnaval organisé
le dimanche 24 mars 2024
de 11h30 à 18h00

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	Abdellatif	EL YADARI	CAR-068-2029-01-11-20230005616
Monsieur	Laurent	LECUYER	CAR-090-2029-02-12-20240069164
Monsieur	Cédric	RUDELLE	CAR-068-2024-09-24-20190027924
Monsieur	Pascal	TOME	CAR-068-2028-10-02-20230019175
Monsieur	Hichem	ZALEGH	CAR-068-2026-12-20-20210761826



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° BSI-2024-074-02-du 14 mars 2024 autorisant la surveillance sur la voie publique à COLMAR

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 25 février 2022, publié au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-067-2116-01-05-20160371748 du 5 janvier 2017, délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « POLYGARD »,

sise 3 Impasse du Laser - 67800 BISCHHEIM, représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-067-2028-11-22-20230371747, délivré à Monsieur El Hassan MACHWATE, valable 5 ans, du 22 novembre 2023 au 22 novembre 2028 ;

VU la demande présentée le 8 mars 2024 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de sécurisation sur la voie publique, du lundi 25 mars à partir de 19h15 au lundi 22 avril 2024 à 8h00, à l'occasion de l'évènement « les marchés de printemps de Colmar ».

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans ce secteur,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « POLYGARD », sise 3 impasse du laser à Bischheim (67800), représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE est autorisée à assurer une mission de gardiennage et de surveillance sur la voie publique du lundi 25 mars à partir de 19h15 au lundi 22 avril 2024 à 8h00, à l'occasion des marchés de printemps de Colmar.

Sont à inclure dans l'autorisation, les places des Dominicains et de l'Ancienne douane, ainsi que leur proximité immédiate.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de ces missions.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 14 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet
signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1 :

Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir sur la voie publique
du lundi 25 mars au lundi 22 avril 2024
à l'occasion des marchés de printemps de Colmar

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	LOM ALI	ADAMUSIEV	CAR-067-2024-09-18-20190355766
Monsieur	CYRILLE	ATALE	CAR-068-2028-09-20-20230253489
Monsieur	CAITLEN	DE MONFREID	CAR-067-2028-07-10-20230850523
Monsieur	JEAN-DAVID	DRUTINUS	CAR-068-2024-03-01-20190343885
Monsieur	MOHAMMED	ERRACHED	CAR-067-2024-11-29-20190037917
Monsieur	SHAMSUDI	ESKIYEV	CAR-067-2026-04-09-20210406594
Monsieur	CHRISTIAN	GABRIEL	CAR-068-2025-05-28-20200462039
Monsieur	THIERRY	LEBON	CAR-068-2028-09-25-20230031020
Monsieur	LAURENT	PORTEFAIX	CAR-068-2026-11-22-20210049661
Monsieur	REGIS	SUTER	CAR-068-2025-08-13-20200481774
Monsieur	JEAN MARIE	WEISHAAR	CAR-068-2026-09-29-20210780005



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la réglementation

MW

ARRÊTÉ du 15 mars 2024

portant renouvellement de l'agrément de la société dénommée «*Mavis Consult* » (EURL) pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté n°2017-334 du 30 novembre 2017, portant agrément, pour une durée de 6 ans, de la société dénommée « *Mavis Consult* » (Eurl), représentée par son gérant, M. Benoît Molinier et dont le siège social est situé au 16, rue André Kiener à 68000 Colmar (RCS Colmar TJ n°830 648 143), en qualité d'entreprise de domiciliation, pour son établissement principal situé à la même adresse que le siège social ;

Vu le dossier de demande de renouvellement présenté le 30 novembre 2023 par la société dénommée « *Mavis Consult* » (Eurl), dont le siège social et l'établissement principal sont situés au 16, rue André Kiener à 68000 Colmar et dont la gérance est assurée par M. Benoît Molinier (RCS Colmar TJ n°830 648 143) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation juridique d'entreprises pour son établissement principal ;

Vu l'attestation sur l'honneur établie le 27 novembre 2023 par M. Benoît Molinier, en sa qualité de dirigeant (gérant) de la société pétitionnaire et associé détenant au moins 25% des parts sociales de cette dernière, précisant qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu les statuts de la société dénommée « *Mavis Consult* » adoptés le 30 juin 2017 ;

Vu l'extrait *Kbis* du 23 novembre 2023 d'immatriculation au greffe du RCS du tribunal judiciaire de Colmar de la société précitée ;

Vu le bail commercial établi le 27 juin 2017, pour une durée de 9 ans, entre la SAS dénommée « *Immokiener* » et la société intitulée « *Mavis Consult* » et portant sur des locaux situés au 16, rue André Kiener à Colmar ;

Considérant que les représentants légaux, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que la société dénommée « *Mavis Consult* » dispose d'un établissement principal (siret n° 830 648 143 00014), situé au 16, rue André Kiener à Colmar, dont les locaux font l'objet d'un bail commercial en cours de validité ;

Considérant que la société a justifié qu'elle dispose en ses locaux de son établissement principal d'au moins une pièce propre, destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et qu'elle pourra la mettre à la disposition des personnes qui s'y domicilieront, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société dénommée « *Mavis Consult* » (Eurl), dont le siège social est situé au 16, rue André Kiener à Colmar (68000) et dont la gérance est assurée par M. Benoît Molinier est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- son établissement principal à l'enseigne « ***Mail Boxes Etc*** », situé dans les locaux, au 16 rue André Kiener à Colmar (Bâtiment *Espace Kiener* – lot 2B au rdc).

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une nouvelle période de six ans, à compter du 30 novembre 2023**, et porte le numéro **68-2017-28**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires, destiné(s) également à accueillir l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1^o et 2^o de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois.**

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

Article 8 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (*service concurrence consommation et répression des fraudes*) du Haut-Rhin, aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux judiciaires (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur du service
signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

- ⊗ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,
- ⊗ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur (DLPAJ), 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

- ⊗ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- ⊗ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Arrêté du 15 mars 2024 portant dérogation à la règle de non commencement d'exécution des travaux avant la dépose de demande de subvention à la commune de Wasserbourg

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté du 23 juin 2023 portant attribution d'une subvention de 16 264,41 € au titre de la DSIL à la commune de Wasserbourg pour le financement de la déconstruction et reconstruction du pont "Ebersheid" à Wasserbourg, dossier déposé sur la plateforme "mes démarches simplifiées" le 2 novembre 2022 ;

VU le courrier du 6 novembre 2023 du maire de Wasserbourg sollicitant un complément de subvention ;

CONSIDÉRANT que l'opération est éligible au programme national ponts - travaux (PnP) du CEREMA ;

CONSIDÉRANT que le porteur de projet a été invité par le préfet à déposer une demande de subvention au titre du programme du CEREMA sur la plateforme dédiée ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont partiellement engagés ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet d'alléger une démarche administrative et de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet et l'existence de circonstances locales sont justifiés, car cet équipement de service public est nécessaire pour la population ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à porter atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du décret n°2020-412 du 8 avril 2020, il est porté dérogation à la règle de non commencement d'exécution des travaux avant la dépose de demande de subvention au titre du programme national ponts - travaux "PnP" du CEREMA. Il est accordé à la commune de Wasserbourg l'autorisation de débuter l'exécution de son projet de déconstruction et reconstruction du pont "Ebersheid" à Wasserbourg à partir du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de l'agence du CEREMA à Strasbourg et le directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 15 mars 2024

Le préfet,

signé

Thierry QUEFFELEC

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette notification peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 18 mars 2024
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER,
sous-préfet de Mulhouse,
chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin,
le mardi 19 mars 2024 de 8 heures à 19 heures**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021, portant nomination de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1^{er} février 2021 ;

Considérant l'absence simultanée du préfet du Haut-Rhin et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin le mardi 19 mars 2024 de 8 heures à 19 heures,

ARRÊTE

Article 1er :

M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du préfet le mardi 19 mars 2024 de 8 heures à 19 heures.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Alain CHARRIER, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 :

Le sous-préfet de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 18 mars 2024

Le préfet,

Signé :

Thierry QUEFFELEC

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet P0276 RD18B sur LAUCH sur la commune principale ROUFFACH 68250.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 10/01/2024, présenté par COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE , enregistré sous le n° **DIOTA-240110-145204-295-003** et relatif à P0276 RD18B sur LAUCH ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

125 avenue d'Alsace

68000 COLMAR

concernant :

P0276 RD18B sur LAUCH

dont la réalisation est prévue à :

- ROUFFACH 68250

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	20	20	D	Mise en place d'un échafaudage Longueur du lit impactée 10ml (10ml sous l'ouvrage) sur chaque berge Largeur du lit 20m au droit de l'ouvrage, largeur du lit impacté 2ml (1m le long de chaque culées sur les berges) Surface impactée 20m ²

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/03/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-240110-145204-295-003

Le code postal du projet (commune principale) est : ROUFFACH 68250

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **P0276 RD18B sur LAUCH**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20009433200018**

Raison sociale : **COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

125 avenue d'Alsace

68000 COLMAR

Signataire

Nom : **ROCCA**

Prénom : **Jean-Michel**

Qualité : **Chef de Service Ouvrages d'Art**

Téléphone fixe : + **33 388766497**

Téléphone portable : + **33 632984299**

Adresse email : **jean-michel.rocca@alsace.eu**

Référent

Nom : **AUBERT**

Prénom : **Gabriel**

Fonction : **Technicien Ouvrages d'Art**

Téléphone fixe : + **33 389306958**

Téléphone portable : + **33 679976285**

Adresse email : **gabriel.aubert@alsace.eu**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **gabriel.aubert@alsace.eu**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68250 ROUFFACH**

Numéro et voie ou lieu dit : **Route du Rhin**

Immeuble - bâtiment - résidence : **Pont sur la Lauch**

Géolocalisation du projet

X : **1021556**

Y : **6771020**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE de la LAUCH**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	20	20	D	Mise en place d'un échafaudage Longueur du lit impactée 10ml (10ml sous l'ouvrage) sur chaque berge Largeur du lit 20m au droit de l'ouvrage, largeur du lit impacté 2ml (1m le long de chaque culées sur les berges) Surface impactée 20m ²

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Resumenontechnique_P0276.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Incidence_P0276.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **NATURA2000_P0276.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Cadastre_P0276.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLAN_P0276.zip**

Fichier supplémentaire : **PHOTOS_P0276.zip**

Précisions :



GHR

Mulhouse Sud-Alsace

**Direction des Ressources Humaines
et relations sociales**
Service des Concours
Responsable : Geneviève Mong

Affaire suivie par Sabine Frey : 03.89.64.69.01
Séverine Mathieu : 03.89.64.72.04

GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Hôpital du Hasenrain

Avis de sélection pour le recrutement d'adjoints administratifs

Note d'information n°50/2024

VL/GM/SF/SM – 14 mars 2024

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et aux dispositions du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, est ouvert un avis de sélection en vue d'un recrutement pour **20 postes d'adjoints administratifs hospitaliers** au GHR Mulhouse Sud Alsace.

Les dossiers de candidature devront comporter obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en y précisant leur durée.

- Pour retirer le dossier de candidature :

Etablir une demande **par courrier** auprès du service des carrières - Direction des ressources humaines et des relations sociales - 87 avenue d'Altkirch BP1070 68051 Mulhouse Cedex.

- Pour déposer le dossier de candidature :

Il est à adresser au plus tard le 17 MAI 2024 (cachet de la poste faisant foi) par courrier à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – Direction des ressources humaines et des relations sociales – service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex ou à déposer au service des carrières.

La sélection des candidats qui aura lieu courant juin sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres. Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus sur dossier.

Destinataires :
Diffusion générale
Affichage réglementaire
Préfecture du Haut-Rhin
ARS
Place de l'emploi public

La directrice,

Pour la directrice,
L'adjointe à la directrice,
Catherine RAVINET
Corinne KRENCKER VL